

K-LIFT S.A.

Société Anonyme de Titrisation

Siège social : 52-54, avenue du X Septembre

L-2550 Luxembourg

NUMERO:

CONSTITUTION DU 05 JANVIER 2018

In the year two thousand and eighteen, on the fifth day of January.

Before us Maître **Cosita DELVAUX**, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Stichting K-LIFT, a *foundation (stichting)* existing under the laws of Netherlands, with registered office at Barbara Strozilaan 101, 1083HN Amsterdam, The Netherlands, and registered with the trade register of the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 69529876,

duly represented by Ms **Zamyra H. Cammans**, employee, residing professionally at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

by virtue of a proxy dated 3rd January 2018.

Said proxy, signed "*ne varietur*" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited liability company to be incorporated.

NAME – REGISTERED OFFICE – DURATION – OBJECT – CAPITAL

Art. 1. A public limited liability company is herewith formed under the name of **K-LIFT S.A.** which shall have the status of a securitisation company within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitization, as amended (the "**Securitization Law**"), and which shall be governed by the Securitisation Law, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "**Law on Commercial Companies**") and these articles of incorporation.

Art. 2. The registered office of the company is established in the municipality of Luxembourg.

Pour copie conforme à l'original



05 JANV. 2018
Me Cosita DELVAUX
Notaire à Luxembourg

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of incorporation or by decision of the board of directors in which case, the board of directors shall be entitled to proceed to amend the articles of incorporation.

The company may have offices and branches in Luxembourg.

Where the board of directors or as the case may be the sole director determines that extraordinary political, economic, social, or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, but not in the Federal Republic of Germany or the United Kingdom, until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company. Such temporary measures will be taken by the board of directors or as the case may be the sole director and notified to the Shareholder(s) of the company

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4.

4.1. The corporate purposes of the company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Law.

4.2. The company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (*valeurs mobilières*) of any kind, including without limitation, German certificates of indebtedness (*Schuldscheindarlehen*), bonds, notes (including without

limitation, German promissory notes (*Namensschuldverschreibungen*), certificates, warrants and other securities and any financial instruments whose value or yield depends directly or indirectly on the risks relating to these assets.

The company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitized assets will be set out in the relevant issue documentation proposed by the company.

4.3. The company may, within the limits of the Securitisation Law, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

4.4. The company may, within the limits of the Securitisation Law and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate purpose, borrow in any form and enter into any type of loan agreement.

4.5 The company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Law and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries or affiliated companies or to any other company.

4.6. The company may, within the limits of the Securitisation Law, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the

obligations it has assumed for the securitisation of those assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the company.

The company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act Law.

4.7. The company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the company's corporate purpose.

4.8. The company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

4.9. The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate purpose of the company shall include any transaction or agreement which is entered into by the company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated purposes.

4.10. In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purpose to the largest extent permitted under the Securitisation Law.

4.11. The company will not issue transferable securities on a continuous basis to the public within the meaning of the Securitisation Law.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 30,000 (thirty thousand euros) divided into 3,000 (three thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each. The company may issue different categories of shares and assign them to different compartments except otherwise provided by these articles of incorporation. All the shares entitle to the same rights in all respects.

The shares of the company are in registered form.

A register of shares shall be kept at the registered office of the company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This

register shall contain all the information required by the Law on Commercial Companies. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates evidencing registrations made in the register with respect to a shareholder shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The company will recognize only one (1) holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them in respect of the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share, except for relevant information rights, until such representative has been appointed.

The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law on Commercial Companies.

Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the company.

MANAGEMENT

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. Where the company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the company are held by a sole shareholder, the company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "board of directors" used in these articles of incorporation is to be construed as a reference to the "sole director".

The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the company and to take any action necessary or useful to fulfill the company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law on Commercial Companies or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

Art. 7. The daily management of the company as well as the

representation of the company in relation to such daily management may be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. No director, officer or other agent of the company shall be physically present in the Federal Republic of Germany or the United Kingdom when performing their respective duties.

Art. 8. The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

The term of office of a director may not exceed six (6) years. Directors may be re-appointed for successive terms.

Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the company, such legal entity must designate a physical person as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the company and may not be himself a director of the company at the same time.

Art. 9. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

In case the vacancy occurs in the office of the company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall meet upon call by the chairman, if any, or by any directors. Meetings of the board of directors shall be held at

the registered office of the company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of consent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may elect a chairman from among its members. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman *pro tempore* by vote of the majority of directors present or represented at any such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis, allowing for an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be adopted by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman, if any, shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 12. Save as otherwise provided by the Law on Commercial Companies, any director who has, directly or indirectly, a financial interest conflicting with the interest of the company in connection with a transaction falling within the competence of the board of directors, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions relating to such transaction nor vote on such transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

Where the company comprises a single director, transactions made between the company and the director having an interest conflicting with that of the company are only mentioned in the resolution of the sole director.

Where, by reason of a conflicting interests, the number of directors required in order to validly deliberate is not met, the board of directors may decide to submit the decision on this specific item to the general meeting of shareholders.

The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to day-to-day transactions entered into under normal conditions.

The daily manager(s) of the Company, if any, are subject to articles 12§1 to 12§4 of these articles of association provided that if only one (1) daily manager has been appointed and is in a situation of conflicting interests, the relevant decision shall be adopted by the board of directors.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, if any, or, in his absence, by the chairman *pro tempore*, or by two (2) directors.

Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by two (2) directors..

Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 14. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two (2) directors, or by the individual signature of the delegate of the board of directors acting within the limits of his powers, or by any two directors acting jointly. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

For the purposes of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly, in accordance with and within the limits of the delegation to conduct current affairs and to represent the company in the context of its daily management.

Art. 15. The board of directors may create one or several compartments, each of them corresponding to a distinct portion of the assets and liabilities of the company within the prescriptions of the Securitisation Law, and more specifically in accordance with Article 5 of the Securitization Law.

Among Investors (as this term is defined below), each compartment is treated as a separate entity. Rights of Investors or creditors of the company which (i) have been designated as relating to a compartment, on the creation of a compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment are strictly limited to the assets of that compartment which shall be exclusively available to satisfy such Investors or creditors, except if otherwise provided for in the decision of the board of directors, as the case may be. Investors or creditors of the company

whose rights are not related to a specific compartment of the company shall have no rights to the assets of any such compartment.

The term "Investors" shall refer to the largest extent and in a generic manner to any investor in the company, having subscribed either to shares or fractional shares, debt instruments, notes, bonds or other financial instruments or also having granted loans or other guarantees to the company.

Unless otherwise provided for in the decision of the board of directors, each compartment of the company shall be treated like a separate entity with regards to the shares and debt instruments issued in respect of the compartment. The rights of the holders of the securities issued by the company, (i) which have been attributed to one compartment as at their entry into force, or (ii) which have been created as at the creation, during the running or as at the liquidation of a compartment, are, unless provided otherwise in the decision of the board of directors creating such a compartment, strictly limited to the assets of such compartment. The rights of the holders of any securities issued without a specific entitlement to the assets of a compartment give no entitlement to the assets of any particular compartment.

Unless otherwise decided by the board of directors in the resolution creating a compartment, the board of directors may not modify its prior decisions in respect of the creation of such compartment and the rights of the holders of any securities issued in respect of such compartment, irrespective whether these rights result from the issue of shares or debt instruments. Any such amendment will need to be taken by a resolution of the holders of such rights in a compartment. Any decision by the board of directors in violation of this rule will be considered void. Decisions of the board of directors relating to one or more compartments within the company, as well as any subsequent amendments to these compartments, shall be effective towards any third party as of the date of such decisions.

Each compartment of the company may be liquidated separately and does not trigger the liquidation of the company or any other compartment.

The company may issue securities, the value or the remuneration of which is linked to one or more specific compartments, or to specific assets or other investments, or the repayment of which depends on the repayment of

underlying instruments, of certain rights or of certain categories of shares.

Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be allocated to the same compartment as the asset from which it was derived and where the company incur a liability which relates to any asset of a particular compartment or to any action taken in connection with a particular compartment or its assets, such liability shall be allocated to the relevant compartment.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the company as a whole and which cannot be attributed to a particular compartment shall be general liabilities of the company and shall not be payable out of the assets of any compartment.

Art. 16. Any Investor or creditor of the company or any person which has entered into a contractual relationship with the company (the "Contracting Party") agrees nor (1) to seize any assets of the company, irrespective as to whether the assets in question belong to (i) the compartment in which the Investor has invested or in which the creditor or the Contracting Party has contractual rights against the company or (ii) any other compartment or (iii) the assets of the company which have not been allocated to a compartment (if any) nor (2) to petition for bankruptcy of the company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the company.

Art. 17. The financial statements of the company will be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) as appointed by the board of directors in accordance with the Securitisation Law.

Art. 18. The board of directors may provide that the rights of the Investors and creditors may be subordinated to the payment of other Investors or creditors.

GENERAL MEETINGS OF SHAREHOLDERS

Art. 19. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law on Commercial Companies and

by these articles of incorporation.

If the company has only one shareholder, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the “sole shareholder”, depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 20. The general meeting of shareholders of the company may at any time be convened by the board of directors.

It must be convened by the board of directors upon the written request of one or several shareholders representing at least ten per cent (10%) of the company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements filed with the Luxembourg Trade and Companies' Register and published at least fifteen (15) days before the meeting, on the *Recueil électronique des sociétés et associations* and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent at least eight (8) days before the meeting to the registered shareholders by ordinary mail (*lettre missive*). Alternatively, the convening notices may be exclusively made by registered mail or, if the addressees have individually agreed to receive the convening notices by another means of communication ensuring access to the information, by such means of communication. If all the shares are issued in registered form, the company may, in view of any general shareholders meeting, opt for the convening by registered letter only, without prejudice to other means of communication individually accepted by the addressees and providing guarantee of information within eight (8) days at least prior to the shareholders meeting. Legal dispositions stipulating publication of the convening notices in *Recueil électronique des sociétés et associations* or in a newspaper published in the Grand Duchy of Luxembourg are in this case reputed not applicable.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 21. The annual general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

A board of the meeting (*bureau*) shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing for their identification, allowing all persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing for an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in

favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

The board of directors may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 22. Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

The board of directors may suspend the voting rights of any shareholder in breach of his obligations as described by these articles of incorporation or any relevant contractual arrangement entered into by such shareholder.

A shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of his voting rights. The waiving shareholder is bound by such waiver and the waiver is mandatory for the Company upon notification to the latter.

In case the voting rights of one or several shareholders are suspended in accordance with article 22§2 or the exercise of the voting rights has been waived by one or several shareholders in accordance with article 22§3, such shareholders may attend any general meeting of the company but the shares they hold are not taken into account for the determination of the conditions of quorum and majority to be complied with at the general meetings of the company.

Except as otherwise required by the Law on Commercial Companies or these articles of incorporation, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 23. Except as otherwise provided herein or by the Law on Commercial Companies, these articles of incorporation may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second

meeting may be convened in accordance with the provisions of article 20 which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are adopted at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

In case the voting rights of one or several shareholders are suspended in accordance with article 22§2 or the exercise of the voting rights has been waived by one or several shareholders in accordance with article 22§3, the provisions of article 22§4 of these articles of incorporation apply *mutatis mutandis*.

The holders of the securities issued by the company attributed to a specific compartment may at any time hold general meetings and decide on all matters related exclusively to such compartment. The holders of securities attributed to other compartments of the company, or the holders of the securities which are not attached to a specific compartment, may participate in such general meetings without however exercising voting rights.

Art. 24. The shareholders may change the nationality of the company by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

Art. 25. Subject to the provisions of the Law on Commercial Companies, the board of directors may, during the course of any general meeting, adjourn such general meeting for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of one or several shareholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the share capital of the company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 26. The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, if any, or by any two (2) of its members, and if Directors of Category A and Directors of Category B were

appointed, by a director of category A and a director of category B if necessary.

Art. 27.

27.1. Owners of instruments relating to a specific Compartment of the company may, at any time, hold general meetings in order to decide on any matters exclusively linked to such a Compartment and rights attached to these Instruments. The owners of instruments of identical nature shall only be admitted to participate in such meeting.

27.2. Owners of instruments relating to other Compartments of the Company shall not participate in these meetings. Unless otherwise provided by the Companies Law or the Securitization Law, articles 19 to 26 of these Articles shall apply *mutatis mutandis* to these meetings.

Art. 28. The business year begins on first January and ends on thirty-one December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the independent external auditor(s) at least one month before the annual general meeting.

Art. 29. At least 5% (five percent) of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% (ten percent) of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the shareholders.

If different compartments have been created, the company determines at the end of every accounting year a result for each compartment based on a separate accounting for each compartment. These additional accounts have to be prepared in addition to the financial statements required by the Law on Commercial Companies and the law dated 19 December 2002 on the register of commerce and companies, on accounting and annual accounts of the companies, as amended from time to time.

The shareholders determine, unanimously, the allocation of any charges that cannot be attributed to a compartment.

Failing unanimous vote, these overhead charges will be allocated

equally between the existing compartments during the period to which these charges relate (the "Period"). Concerning compartments which have been existing for less time than the Period, the portion of overhead charges allocated to these compartments shall be reduced pro rata temporis and the difference between the total overhead charges allocated to a compartment and the reduced pro rata temporis amount will be equally allocated to the other compartments existing during the entire Period.

The profit of a compartment shall be the difference between all income of the compartment of whatever kind (including interest, dividends, capital gains, liquidation proceeds), and all charges, losses incurred, taxes due and other expenses that are incurred by the company and that can reasonably and regularly be attributed to the compartment (including consultancy fees, cost, capital gains taxation, and cost connected to the distribution of dividends), and eventually, all charges allocated to the compartment according to articles 22 § 4 and 22 § 5 of the articles of incorporation.

The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits of the Law on Commercial Companies.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law on Commercial Companies and these articles of incorporation.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Art. 30. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the company held by them.

Each compartment of the company may be liquidated separately without such liquidation resulting in the liquidation of another compartment and of the company.

GENERAL DISPOSITION

For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the shareholders refer to the law on Commercial Companies, as well as to the Securitization Law.

TRANSITORY DISPOSITIONS

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2018.

The first annual general meeting shall be held in 2019.

The first directors shall be elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

SUBSCRIPTION AND PAYMENT

The 3,000 (three thousand) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, **Stichting K-LIFT**, prenamed.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 30,000 (thirty thousand Euros) as it was certified to the notary executing this deed.

VERIFICATION

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 420-1 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

EXPENSES

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR

RESOLUTIONS OF THE SOLE SHAREHOLDER

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole share capital, passed the following resolutions:

FIRST RESOLUTION

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements in 2023:

1. Mrs **Catherine Pirrié**, director, born on 29 June 1981 in Amnéville

(France), having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

2. Mrs **Zamyra H. Cammans**, director, born on 11 February 1969 in Utrecht (Netherlands), having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

3. Mrs **Caroline Lampis**, director, born on 16 1976 in Longeville-les-Metz (France), having her professional address at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,

SECOND RESOLUTION

Deloitte Audit, a *société à responsabilité limitée*, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B67895, is elected as an independent auditor (*réviseur d'entreprises*) of the Company until the approval of the financial statements for the year ended on December 31st, 2018.

THIRD RESOLUTION

The company's registered office is located at 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, **the English version shall prevail.**

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, she signed together with the notary, the present original deed.

SUIT LA TRADUCTION EN FRANÇAIS DU TEXTE QUI PRÉCÈDE :

L'an deux mil dix-huit, le cinq janvier.

Par-devant Maître **Cosita DELVAUX**, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Stichting K-LIFT, une société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège social à Barbara Strozilaan 101, 1083HN Amsterdam, Pays-Bas, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam

sous le numéro 69529876,

dûment représentée par Madame **Zamyra H. Cammans**, employé, demeurant professionnellement au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, spécialement mandaté(e) à cet effet par procuration en date du 3 janvier 2018.

La prédite procuration, signée « *ne varietur* » par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE - OBJET - CAPITAL

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de **K-LIFT S.A.** qui aura le statut d'une société de titrisation au sens où l'entend la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle que modifiée (« Loi sur la Titrisation ») et sera régie par ladite Loi sur la Titrisation, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (« **Loi sur les Sociétés Commerciales** ») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires de la société délibérant comme en matière de modifications des statuts ou par simple décision du conseil d'administration auquel cas le conseil d'administration sera habilité à modifier les statuts.

La société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg.

Lorsque le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, mais ni en République fédérale d'Allemagne, ni au Royaume-Uni, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires

n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par l'administrateur unique et seront portées à la connaissance du (des) actionnaire(s) de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une période de temps illimitée.

Art. 4.

4.1 Les objectifs sociaux de la société consistent à conclure et à effectuer toutes transactions de titrisation telles que permises aux termes de la Loi sur la Titrisation et à servir de vecteur auxdites transactions.

4.2 La société peut acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre vecteur, les risques relatifs à la détention ou à la propriété de droits, de dépôts structurés, de créances et/ou d'autres biens, de produits structurés se rapportant à des marchandises ou des actifs (y compris titres de créance en tous genres), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou des risques relatifs à des dettes ou des engagements de tierces parties ou inhérents à la totalité ou une partie des activités entreprises par de tierces parties, en émettant des titres (*valeurs mobilières*) en tous genres, y compris, sans y être limité, par le biais de certificats de dette de droit allemand (*Schuldscheindarlehen*), obligations, certificats (y compris, sans y être limité, des billets à ordre de droit allemand (*Namensschuldverschreibungen*)), warrants et autres titres de créance et des instruments financiers dont la valeur ou le rendement dépend directement ou indirectement des risques liés à ces actifs.

La société peut assumer ou acquérir ces risques en faisant l'acquisition, par tous moyens, de droits, de dépôts, de créances et/ou d'autres biens, de produits structurés se rapportant à des marchandises ou des actifs, en cautionnant les dettes ou les engagements de tierces parties ou en s'engageant elle-même de toute autre manière. La méthode utilisée pour déterminer la valeur des actifs titrisés sera précisée dans la documentation d'émission pertinente soumise par la société.

4.3 La société peut, dans les limites de la Loi de titrisation, procéder, dans la mesure où ces activités sont corrélées à des transactions de titrisation, (i) à l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme et

par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de participations, droits et intérêts et obligations de sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) à l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, débetures, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute nature (y compris billets ou parties ou unités émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers ou des entreprises similaires, et titres échangeables ou convertibles) et de créances, droits ou prêts ou autres facilités de crédit et conventions ou contrats s'y rapportant, et (iii) la propriété, l'administration et la gestion d'un portefeuille d'actifs (y compris, entre autres, les avoirs visés au (i) et (ii) ci-dessus) en conformité avec les dispositions de la documentation d'émission pertinente.

4.4 La société peut, dans les limites de la Loi sur la Titrisation et pendant toute la durée nécessaire à faciliter la réalisation de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et conclure tout type de contrat de prêt.

4.5 La société peut prêter des fonds, y compris le produit de tous emprunts et/ou de toute émission de titres, dans les limites de la Loi sur la Titrisation et à la condition qu'un tel prêt ou un tel emprunt se rapporte à des transactions de titrisation, à ses filiales ou aux sociétés qui lui sont associées ou à toute autre société.

4.6 La société peut, dans les limites de la Loi sur la Titrisation, donner des garanties et constituer des sûretés sur ses actifs afin de garantir les obligations qu'elle a assumées pour la titrisation de ces actifs ou au bénéfice des investisseurs (y compris leur fiduciaire ou leur représentant éventuel) et/ou de toute entité émettrice participant à une transaction de titrisation de la société.

La société ne peut nantir, céder, grever ses actifs ou, d'une autre manière, constituer des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, ni transférer ses actifs aux fins de garantie, à moins que la Loi sur la Titrisation ne le permette.

4.7 La société peut conclure, signer, remettre et exécuter tous swaps, contrats à terme standardisés ou de gré à gré, dérivés, options, rachats, prêts de titres aussi longtemps que de tels contrats et transactions seront

nécessaires pour faciliter la réalisation de l'objet de la société.

4.8 De manière générale, la société peut employer toutes techniques et tous instruments se rapportant à des investissements et destinés à leur gestion efficiente, y compris, sans y être limité, les techniques et instruments dédiés à sa protection contre le risque de crédit, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et tous autres risques.

4.9 Les descriptions ci-dessus s'entendent dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas limitative. L'objet de la société inclura toute transaction ou tout contrat conclus par la société, à la condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les objets sociaux énumérés précédemment.

4.10 De manière générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et réaliser toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire(s) ou utile(s) à la réalisation et au développement de son objectif social dans la plus large mesure permise aux termes de la Loi sur la Titrisation.

4.11 La société ne procédera pas à l'émission publique de sûretés transférables sur une base constante, au sens où l'entend la Loi sur la Titrisation.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 30.000 (trente mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune. La société peut émettre des actions de différentes catégories et les affecter aux différents compartiments sauf disposition contraire des présents statuts, toutes les actions ouvrent les mêmes droits à tous égards.

Les actions peuvent être émises sous forme nominative uniquement.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la société où il sera mis à la disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats d'inscription prouvant les inscriptions au registre relatives à un actionnaire seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

La société ne reconnaît qu'un (1) seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la société. La société a le droit de suspendre

l'exercice de tous les droits relatifs à cette action, à l'exception du droit à l'information, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Toute cession d'actions nominatives est opposable à la société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la société ou après l'acceptation de la cession par la société.

ADMINISTRATION – SURVEILLANCE

Art. 6. La société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Lorsque la société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression « administrateur unique » n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au « conseil d'administration » utilisée dans les présents statuts devra être entendue comme une référence à l'« administrateur unique ».

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en rapport avec une telle gestion journalière peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou autres agents, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration. Aucun administrateur, dirigeant ou autre agent de la compagnie ne sera physiquement présent en République fédérale d'Allemagne, ni au Royaume-Uni dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 8. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat.

La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

Tout administrateur pourra être révoqué de ses fonctions à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la société et ne peut être lui-même simultanément administrateur de la société.

Art. 9. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite à un décès, une incapacité juridique, une faillite, une démission ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la société n'est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, si un président a été nommé, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la société sauf indication contraire dans la convocation.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit

être adressée aux administrateurs au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque administrateur, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil d'administration dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil d'administration, communiquée à tous les membres du conseil d'administration.

Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration seront présents ou représentés à un conseil d'administration et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être un administrateur et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président, si un président a été nommé, préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer provisoirement un autre administrateur en qualité de président temporaire par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter à chaque réunion du conseil d'administration en désignant tout autre membre du conseil d'administration comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs, mais non la totalité des membres du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration peuvent également se tenir par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de

s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne.

Le conseil d'administration ne peut délibérer ou statuer valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion. En cas de partage des voix, le président, si un président a été nommé, a une voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des décisions par résolution circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque administrateur peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés Commerciales, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la société à l'occasion d'une opération relevant du conseil d'administration est tenu d'en prévenir le conseil d'administration et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'un rapport aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, les opérations conclues entre la société et cet administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société doivent être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

Lorsqu'en raison d'un conflit d'intérêts, le nombre d'administrateurs requis afin de délibérer valablement n'est pas atteint, le conseil d'administration peut décider de déferer la décision sur ce point spécifique à l'assemblée générale des actionnaires.

Les règles régissant le conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la

décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues dans des conditions normales.

Les quatre premiers paragraphes de ces statuts, s'appliquent au(x) délégué(s) à la gestion journalière, à l'exception du cas où un (1) délégué à la gestion journalière unique a été désigné et que celui-ci a un intérêt opposé à celui de la société, la décision visée doit être prise par le conseil d'administration.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration, si un président a été nommé, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le président du conseil d'administration, si un président a été nommé, ou par deux (2) administrateurs.

Les décisions de l'administrateur unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par l'administrateur unique.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Pour les besoins de la gestion journalière, la société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toutes les personnes auxquelles un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement, conformément à et dans les limites de la délégation de mener les opérations courantes et représenter la société dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 15. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte des actifs et passifs de la

société dans le respect des dispositions de la Loi sur la Titrisation et, plus précisément, en conformité avec l'article 5 de ladite Loi sur la Titrisation.

Parmi les investisseurs (suivant la définition de ce terme ci-dessous), chaque compartiment est traité comme une entité séparée. Les droits des investisseurs ou des créanciers de la société (i) désignés comme se rapportant à un compartiment, à la création d'un compartiment ou (ii) nés en corrélation avec la création, l'opération ou la liquidation d'un compartiment sont strictement limités aux actifs dudit compartiment qui seront exclusivement disponibles pour satisfaire de tels investisseurs ou créanciers, sauf disposition contraire, le cas échéant, dans les décisions du conseil d'administration. Les investisseurs ou les créanciers de la société dont les droits ne sont pas corrélés à un compartiment spécifique de la société n'auront aucun droit sur les actifs d'un tel compartiment.

Le terme d'« investisseurs » se rapportera au sens le plus large et de manière générique à tout investisseur de la société ayant souscrit soit des parts sociales ou des fractions de parts sociales, des instruments de créances, des billets, des obligations ou d'autres instruments financiers ou ayant également accordé des prêts ou d'autres garanties à la société.

Sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration, chaque compartiment de la société devra être traité comme une entité séparée eu égard aux actions et aux instruments de créances émis par un tel compartiment. Les droits des détenteurs de ces titres émis par la société (i) qui lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattaché à un compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un compartiment sont, sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration créant un tel compartiment, strictement limitées aux biens de ce compartiment. Les détenteurs de titres de la société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un compartiment déterminé de la société n'auront aucun droit aux biens d'un tel compartiment.

Sauf disposition contraire dans les décisions du conseil d'administration créant un compartiment, aucune décision du conseil d'administration ne pourra être prise afin de modifier les décisions ayant créé un tel compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des détenteurs des valeurs mobilières dont les droits sont

rattachés à un tel compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des détenteurs des valeurs mobilières dont les droits sont rattachés à ce compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue. Les décisions du conseil d'administration se rapportant à un ou plusieurs compartiments au sein de la société, tout comme toutes modifications subséquentes de ces compartiments, seront valides vis-à-vis de toute tierce partie à la date de telles décisions.

Chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment ou de la société elle-même.

La société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement est lié à un ou plusieurs compartiments, à des biens ou à d'autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif dérivé est affecté au même compartiment que l'actif dont il provient et lorsque la société engage un passif qui se rapporte à un actif d'un compartiment particulier ou à toute action prise en rapport avec un compartiment particulier ou ses actifs, cette responsabilité est attribuée au compartiment concerné.

Les coûts, dépenses et autres charges réalisées pour le compte de la société dans son ensemble, seront des charges générales de la société et ne devront pas être payés avec l'actif d'un quelconque compartiment.

Art. 16. Tout investisseur ou créancier de la société ou toute personne ayant conclu une relation contractuelle avec la société (« Partie contractante ») s'engage à ne (1) saisir aucun actif de la société, indépendamment du fait que les actifs en question appartiennent (i) au compartiment dans lequel l'investisseur a investi ou dans lequel le créancier ou la Partie contractante détient des droits contractuels vis-à-vis de la société ou (ii) à tout autre compartiment, (iii) ni aucun actif de la société n'ayant pas été affecté à un compartiment (le cas échéant), et (2) à ne pas demander la déclaration de faillite de la société ou l'ouverture de toute autre procédure collective ou de restructuration contre la société.

Art. 17. Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs

réviseurs d'entreprises, désignés agréés par le conseil d'administration conformément à la Loi sur la Titrisation.

Art. 18. Le conseil d'administration peut prévoir que les droits des investisseurs et des créanciers seront subordonnés au paiement d'autres investisseurs ou créanciers.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Art. 19. Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi sur les Sociétés Commerciales et par les présents statuts.

Si la société a un actionnaire unique, toute référence faite à « l'assemblée générale des actionnaires » devra être entendue comme une référence à « l'actionnaire unique », selon le contexte et le cas échéant, les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires de la société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et seront effectuées au moyen d'annonces déposées auprès du Registre de Commerce et des Sociétés et publiées au moins quinze (15) jours avant l'assemblée, au Recueil électronique des sociétés et associations et dans un journal publié au Luxembourg. Les convocations par lettre doivent être envoyées au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, par lettre missive. Alternativement, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée ou, si les

destinataires ont accepté individuellement de recevoir les convocations par d'autres moyens de communication garantissant l'accès à l'information, par ce moyen de communication. Quand toutes les actions sont nominatives, la société peut, pour toute assemblée générale, se limiter à la communication des convocations par lettres recommandées sans préjudice d'autres moyens de communication acceptées individuellement par leurs destinataires et garantissant l'information dans un délais de huit (8) jours au moins avant l'assemblée. Dans un tel cas, les dispositions de la loi prescrivant une publication des convocations au Recueil électronique des sociétés et associations ou dans un journal du Luxembourg ne sont pas d'application.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle des actionnaires devra être tenue dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice social au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que précisé dans la convocation. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations respectives.

Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée par conférence télé-

phonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant de les identifier, permettant à toute personne participant à cette assemblée de s'entendre mutuellement de manière continue, et permettant une participation effective de ces personnes à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à la condition que ces moyens de communication soient mis à disposition au lieu de tenue de l'assemblée.

Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires par correspondance au moyen d'un formulaire de vote envoyé par lettre, courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication au siège social de la société ou à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formulaires de vote par correspondance distribués par la société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases autorisant l'actionnaire à voter en faveur, contre, ou à s'abstenir de voter en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui, pour une résolution proposée, ne font pas apparaître (i) un vote en faveur, (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La société doit seulement prendre en compte les formulaires de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Le conseil d'administration peut déterminer des conditions supplémentaires à remplir par les actionnaires afin de pouvoir participer aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 22. Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

Le conseil d'administration peut suspendre les droits de vote de tout actionnaire qui ne remplit pas ses obligations telles que décrites par les statuts ou toute autre convention à laquelle cet actionnaire est partie.

Un actionnaire peut décider, à titre personnel, de ne pas exercer, temporairement ou de façon permanente, tout ou partie de ses droits de vote. Une telle renonciation lie l'associé renonçant et s'impose à la société dès sa notification à cette dernière.

Si les droits de vote d'un ou de plusieurs actionnaires sont suspendus conformément à l'article 22§2 ou si un ou plusieurs actionnaires ont renoncé

à leurs droits de vote conformément à l'article 22§3, ces actionnaires peuvent participer à toute assemblée de la société, toutefois les actions qu'ils détiennent ne seront pas comptabilisées pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à respecter durant les assemblées générales de la société.

Sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou des statuts, les décisions prises en assemblées générales d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 23. Sauf disposition contraire des présents statuts ou de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues à l'article 20 qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Si les droits de vote d'un ou plusieurs actionnaires sont suspendus conformément à l'article 22§2 ou si un ou plusieurs actionnaires ont renoncé à leurs droits de vote conformément à l'article 22§3, les stipulations de l'article 22§4 des statuts s'appliquent *mutatis mutandis*.

Les détenteurs d'actions de la société rattachées à un compartiment déterminé de la société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel compartiment. Les détenteurs d'actions de la société rattachées aux autres compartiments de la société ou détenteurs d'actions de la société qui ne sont pas rattachées à un compartiment déterminé pourront participer à ces assemblées générales, mais ne pourront pas voter.

Art. 24. Les actionnaires peuvent changer la nationalité de la société par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les

conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 25. Dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés Commerciales, le conseil d'administration peut, proroger séance tenante une assemblée générale à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10 %) du capital social de la société. Dans l'hypothèse d'une prorogation, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 26. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration, si un président a été nommé, ou par deux (2) membres du conseil d'administration, et, si des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B ont été nommés, par un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B le cas échéant.

Art. 27.

27.1 Les propriétaires d'instruments se rapportant à un compartiment spécifique de la société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales afin de prendre des décisions à propos de tous sujets exclusivement corrélés à un tel compartiment et des droits attachés à ces instruments. Les propriétaires d'instruments de nature identique seront uniquement admis à participer à de telles assemblées.

27.2 Les propriétaires d'instruments se rapportant à d'autres compartiments de la société ne participeront pas à de telles assemblées. Sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés Commerciales ou de la Loi sur la Titrisation, les articles 19 à 26 des présents statuts s'appliqueront *mutatis mutandis* à de telles assemblées.

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et

un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par les dispositions légales applicables.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s) d'entreprises agréés.

Art. 29. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5 % (cinq pour-cent) au moins pour la formation du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10 % (dix pour-cent) du capital social.

Le solde est à la disposition des actionnaires.

Si différents compartiments ont été créés, la société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque compartiment comme suit sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la société conformément à la Loi sur les Sociétés Commerciales).

Les actionnaires décident, à l'unanimité, de l'affectation des dépenses non attribués à un compartiment en particulier.

A défaut d'unanimité, ces dépenses générales seront affectées à parts égales entre les différents compartiments existants au cours de la période pendant laquelle ces frais se rapportent (la «Période »). En ce qui concerne les compartiments existants depuis moins longtemps que la Période, la partie des dépenses générales affectées à ces compartiments sera réduite pro rata temporis et la différence entre le total des dépenses générales affectées à un compartiment et le montant réduit pro rata temporis sera affectée à parts égales entre les compartiments existants durant la Période.

Le résultat de chaque compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur les plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes) et éventuellement, le montant des dépenses générales affectées à ce compartiment conformément aux alinéas 4 et 5 de l'article 22 des présents statuts.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable, sauf disposition contraire des statuts ou de la loi, peut être librement distribuée aux actionnaires.

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Art. 30. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les actionnaires au prorata de leur participation.

Chaque compartiment de la société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre compartiment ou de la société elle-même.

DISPOSITION GÉNÉRALE

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les actionnaires se réfèrent à la Loi sur les Sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi sur la Titrisation.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2018.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2019.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

SOUSCRIPTION ET PAIEMENT

Les 3.000 (trois mille) actions ont été entièrement souscrites par l'actionnaire unique, **Stichting K-LIFT**, prénommé.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 30.000 (trente mille euros) se

trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentaire.

CONSTATATION

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 420-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été remplies.

FRAIS

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR

RÉSOLUTIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes en 2023.

1. Madame **Catherine Pirrié**, administrateur, née le 29 juin 1981 à Amnéville (France), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

2. Madame **Zamyra H. Cammans**, administrateur, née le 11 février 1969 à Utrecht (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

3. Madame **Caroline Lampis**, administrateur, née le 16 septembre 1976 à Longeville-les-Metz (France), demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B67895, est désigné comme réviseur d'entreprises jusqu'à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice s'achevant au 31 décembre 2018.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Le siège social de la société est fixé au 52-54, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate, sur

demande de la partie comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise et suivi d'une traduction en français; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, **c'est le texte anglais qui fait foi.**

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.